



Livret de Certification Plongeur niveau 5

Nom du stagiaire :

Nom de la structure :

Tampon



FSGT
14 / 16 Rue Scandicci
93508 Pantin Cedex
01 49 42 23 19 info@plongee.fsgt.org

www.plongee.fsgt.org

PLONGEUR NIVEAU V

Directeur de plongée en Exploration

I – DÉFINITION DU NIVEAU

Plongeur ayant l'expérience de l'organisation et de la direction d'un groupe de plongeurs de niveaux différents uniquement en exploration en milieu naturel.

Les prérogatives d'un Directeur de plongée en exploration (Plongeur niveau 5) sont subordonnées à l'accord préalable du Président de son club. Elles peuvent également être valables dans le cadre de clubs «visiteurs» (plongées de plusieurs clubs sur le même site). Toutefois, l'accord préalable des Présidents concernés est nécessaire.

II – PRÉ-REQUIS À LA FORMATION

- Etre âgé d'au moins 18 ans.
- Etre licencié à la FSGT.
- Etre titulaire du brevet de Guide de palanquée FSGT ou équivalent et d'une qualification justifiant des aptitudes PA60 du Code du sport.
- Présenter un certificat médical de non contre indication à la plongée subaquatique avec scaphandre de moins d'1 an
- Etre présenté conjointement par le Président du club et un enseignant de niveau 3 licencié à la FSGT.
- Etre titulaire du Certificat d'Aptitude Fédéral de Sauvetage et d'Assistance Nautique (CAFSAN) délivré par notre fédération ou brevets équivalents.

III – ORGANISATION DE LA FORMATION

Dans les conditions définies par la réglementation en vigueur, l'évaluation et la validation des journées sont organisées au niveau du club sous la responsabilité d'un enseignant de niveau 3 (Code du sport) licencié à la FSGT.

L'évaluation des journées peut être effectuée par différents enseignants de niveau 3, dans la mesure où ces derniers appartiennent à la même équipe pédagogique.

IV – CONDITIONS DE VALIDATION

- Le candidat doit démontrer ses compétences :
 - Vérifier le matériel (contrôler le matériel de sécurité collectif et l'équipement des plongeurs).
 - Choisir le lieu de plongée (connaître le milieu naturel et de ses abris éventuels - adapter les lieux de plongée en fonction du niveau des plongeurs).
 - Organiser et gérer les plongées (organiser rapidement des palanquées en fonction des niveaux des plongeurs - planifier des tours conseiller les palanquées sur les attraits du site - mettre en place une surveillance efficace).
 - Prévenir (donner des consignes de sécurité aux Guides de Palanquée et aux autonomes en étant capable éventuellement d'annuler une plongée - connaître les procédures de mise en œuvre des secours - connaître les lieux d'atterrissage adaptés en cas de besoin).
- Avoir validé sur son carnet de plongée au minimum 5 journées (ou 10 demi-journées) dans le cadre de l'évaluation de ce brevet (Cf. les quatre champs de compétences précités).
- L'évaluation des épreuves doit se réaliser dans une période n'excédant pas 18 mois.

V - DÉLIVRANCE DU BREVET

Le brevet est décerné sous la responsabilité conjointe d'un Enseignant de niveau 3 ayant supervisé la formation et du président du club organisateur.

Unité de valeur – Plongeur niveau 5

Lieu et date	Signature et tampon encadrant	Observations
1		
2		
3		
4		
5		

6		
7		
8		
9		
10		

Nom et prénom :



Attestation de réussite - P5

Demande de carte brevet

A transmettre à la commission fédérale (formation@plongee.fsgt.org) après avoir fait la demande de carte par intranet (<http://brevet.fsgt.org>). La validation de la demande de carte sera effectuée par la commission dès réception de cette attestation.

Nom et prénom :

Date et lieu de naissance :

N° de licence FSGT :

Nom du club :

Le candidat a satisfait aux épreuves nécessaires à l'obtention du brevet de PLONGEUR NIVEAU V et souhaite obtenir une carte brevet :

FSGT

Le jury et le Président du club certifient avoir vérifié la conformité des pré-requis et des conditions de validation comme précisé ci-dessus.

Date et lieu :

Noms, signatures et tampons des membres du jury :

Nom, signature du Président du club et tampon du club :